



ANNEXE 5 :

DISPONIBILITE : CONDITIONS ET DUREE SELON LE MOTIF

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, modifié. Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020

IMPORTANT : Les demandes sont à renouveler tous les ans

Motif de la demande	Conditions à remplir Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
Article 44 :	SUR AUTORISATION	
a) Études ou recherches présentant un intérêt général	Justifier la demande avec une lettre de motivation, sous réserve de nécessité de service	6 ans (3 ans renouvelable 1 fois).
b) Convenances personnelles	Justifier la demande avec une lettre de motivation, sous réserve de nécessité de service (avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation pour toute activité lucrative)	5 ans (renouvelable dans la limite de 10 ans à condition d'avoir réintégré 18 mois minimum entre 2 périodes). Cumul avec l'art. 46 limité à 5 ans pour une 1 ^{ère} période de disponibilité
Article 46 : Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	Justifier la demande avec une lettre de motivation, avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation	2 ans maximum non renouvelable (règles de cumul cf. dispo pour convenances personnelles)
Article 47 :	DE DROIT	3 ans renouvelables (tant que les conditions sont réunies)
a) Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.	- Certificat d'un médecin agréé - Copie du livret de famille - Copie du PACS	
b) Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans.	- Copie du livret de famille	
c) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	- Certificat d'un médecin agréé - Copie du livret de famille - Copie du PACS	
d) Pour suivre votre conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un autre lieu éloigné.	- Attestation d'emploi du conjoint (datant de moins de 3 mois) - Contrat de travail du conjoint (couvrant la période durant laquelle est demandée la disponibilité)	
e) Pour se rendre dans les DOM, COM, Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	- articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles	Limitée à 6 semaines par agrément.
f) Pour exercer un mandat local		Durée du mandat

Réintégration : L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes.

Article 48-1 : Le fonctionnaire placé en disponibilité ou en renouvellement à compter du 07/09/2018, et qui exerce durant cette période une activité professionnelle, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.

Pièces à transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr avant le 31/05 de chaque année suivant le placement en disponibilité Arrêté du 19/06/2019 paru au JORF du 26/06/2019

- Salarié : Bulletins de salaire justifiant de l'activité, contrat(s) de travail
- Activité indépendante : Justificatif d'immatriculation, copie avis d'imposition